

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 25 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 25 janvier, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Sainte- Anne de Tostes, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

Ouverture de séance : 20 heures 30

Etaient présents : Patrice PHILIPPE, Nicole LABICHE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Marianne JACQUES, LAGOUANELLE Fabrice, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Gipsy LACAILLE, Jean-Daniel LOMENEDE, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

Devant le refus de Madame Nicole LABICHE, Gipsy LACAILLE de Monsieur Fabrice LAGOUANELLE et Thierry LECOMTE, Monsieur Jean-Daniel LOMENEDE a été nommé secrétaire de séance.

Le maire, en début de séance, revient sur deux points.

D'abord, il rappelle que le litige Leloup est en *statut quo* puisque toujours en attente de jugement puis donne la parole à Madame Labiche.

Madame LABICHE, 1ère adjointe, annonce qu'elle a présenté sa démission au préfet. Elle affirme vouloir continuer à s'investir dans la municipalité, mais souhaite prendre de la distance en raison d'un malentendu. Elle évoque que son désaccord avec les membres du conseil municipal de la majorité provient d'un malentendu. En effet, elle estime que son vote « en faveur » de la délégation de service public pour la gestion de l'eau alors même que la commission eau avait jugé nécessaire de s'abstenir a mal été interprété. Elle rappelle que deux amendements ont été décidés au dernier moment lors de cette délibération.

Madame DESHAYES insiste sur le fait que bien que le sujet l'intéresse, l'opposition ne s'est pas présentée à la « commission eau » tenue le 15 décembre dernier, car aucun des membres de l'opposition ne consulte la liste de communication destinée aux élus.

Elle rappelle que les membres de l'opposition ont demandé, par courrier en date du 02 Novembre 2020, à être retiré de cette liste et de transmettre les convocations uniquement sur leur adresse personnelle.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en indiquant que cette décision sera actée dès réception de la réponse du préfet.

Il précise que par rapport à la démission de Madame Labiche, Monsieur le Préfet n'ayant pas encore accepté sa démission, le tableau des adjoints et leurs délégations restent pour l'instant inchangé.

Il sera modifié lors de la prochaine réunion du conseil municipal une fois que Monsieur le préfet aura accepté la démission de Madame Labiche, en sachant que l'adjoint numéro 2 prendra la place de l'adjoint numéro 1 et ainsi de suite, car le conseil restera à 4 adjoints.

S'agissant des remarques et des modifications à apporter au PV du 23 Novembre 2020 :

Madame SASSINE relève la difficulté de l'exercice étant donné qu'elle n'en a pas eu connaissance. Madame DESHAYES indique toutefois que le PV a été affiché sur le tableau communal.

Monsieur le Maire propose un report du vote et signature du PV du 12 octobre et 23 novembre 2020 au prochain conseil.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura un maire délégué à Tostes et un à Montaure.

Madame DESHAYES s'interroge sur la pertinence d'un Maire délégué à Tostes alors qu'il n'y a plus de mairie. Monsieur le Maire rappelle que la mairie des communes déléguées (Tostes et Montaure) se trouve à la mairie de la commune nouvelle de Terres de Bord.

1 – Election du maire délégué de Montaure

Monsieur le Maire attire l'attention où dans la mesure où un maire délégué existe à Tostes, la commune doit procéder à l'élection d'un maire à Montaure. Il annonce la candidature de Madame DUË et demande si d'autres candidats se portent volontaires.

Aucune autre personne n'est candidate.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blanc à déduire : 2

Bulletins nuls à déduire : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Madame DUË : 15 voix (quinze voix)

Madame DUË est élue maire délégué de MONTAURE.

2 – Formation des élus

S'agissant de la formation des élus, le maire indique qu'un montant de 4000 euros est d'ores et déjà inscrit sur l'exercice du budget 2021. Il indique que le plan de formation devra être établi en récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité et annexés aux comptes administratifs 2021.

Néanmoins, il alerte sur le fait qu'il va falloir attendre encore quelques temps puisque la formation des élus doit faire l'objet d'une réforme d'ensemble dans les mois à venir.

Résultat des votes :

Unanimité

3 – Changement de prestataire pour la restauration scolaire

La loi Egalim, à partir du 1^{er} janvier 2022, impose 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques. Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour seul il est difficile de considérer que les produits proposés soient de qualité et que seul le plat principal est cuisiné. Pour ce faire, il est proposé de s'engager avec le service commun de restauration de Louviers « les deux airelles ».

Ce service commun, qui s'efforce de travailler avec les producteurs locaux, propose la livraison de repas élaborés à Heudebouville. Monsieur le maire insiste sur le fait que ce changement

permettrait que les élèves aient accès à un repas de meilleure qualité. Il indique aussi que cela signifie que les repas ne seront plus cuisinés à l'école de Montaure, et aborde le sujet du cuisinier.

Il informe malgré tout que le cuisinier en place pourrait continuer à cuisiner pour les élèves de l'école, puisque la régie « les 2 airelles » propose de l'intégrer et de lui offrir des perspectives de carrière.

Notre cuisinier a accepté la proposition de mutation vers la régie des « 2 airelles » et est ravi par ce changement.

Sur le plan financier, l'opération n'est pas neutre puisque le repas passerait de 5,00 € à 6,26 €, et le reste à charge de 16 205 € à 34 677 € soit un reste à charge supplémentaire pour la commune de 18 472 €. Le maire précise qu'il souhaite ne pas répercuter ce montant sur le contribuable et prendre en charge sur l'exercice 2021 cette augmentation, en rappelant les économies réalisées grâce à la renégociation des emprunts ou la baisse des indemnités des élus.

Monsieur le maire indique qu'il aimerait que cela démarre après les vacances de Pâques, le temps d'en informer les familles.

Résultat des votes :

4 votes contres (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

15 votes pour

4 - Travaux toiture de l'église

Madame LABICHE rappelle aux membres présents les démarches à effectuer en vue d'entreprendre des travaux d'urgence de la couverture de l'église de Montaure dont le montant HT des travaux est estimé à 13 215.50 € (élagage compris).

Soit l'entreprise Pimont Marteau pour les travaux de couverture-zinguerie pour un montant de 10 895.50€ HT

Et l'entreprise Léger pour l'élagage des arbres pour un montant de 2 320€ HT

Madame LABICHE dit que la commune va solliciter l'obtention de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, du Département de l'Eure et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, sur la base du montage financier prévisionnel proposé, la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, est de 2 642.50 € représentant 20 % du montant des dépenses éligibles HT auquel s'ajoutera la TVA.

Etat DRAC	20%	2 643.00€
Département 27 Mon village mon amour	30%	3 965.00€
Agglo Seine Eure	30%	3 965.00€
Commune	20%	2 642.50€
Montant total HT	100%	13 215.50€

Résultat des votes pour le devis Pimont Marteau :

4 votes contres (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

1 abstention (Gipsy LACAILLE)

14 votes pour

Résultat des votes pour le devis Léger :

18 votes pour

1 abstention (Hubert DE LA HAYE, car nous n'avons pas consulté Monsieur Conan de La Haye Malherbe qui est un natif d'Ecrosville)

5 - Adhésion service mission temporaire du centre de gestion de l'Eure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27.

Résultat des votes :

Unanimité

6 - Expérimentation ENT école

Monsieur Patrice PHILPPE Maire, présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat pour l'expérimentation d'un environnement numérique de travail au sein du groupe scolaire. ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire.

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

Résultat des votes :

Unanimité

7 - Suppression régie 128/129

Monsieur Patrice PHILPPE Maire, informe les membres de l'assemblée, que Monsieur Roussel trésorier principal nous conseille de supprimer 2 des 4 régies existantes à savoir :

126 recettes cantine,

127 régie d'avance,

128 régie salle des fêtes

129 régie diverses (chasse, pêche, tennis, photocopies etc...)

pour n'en garder que 2 la 126 et la 127.

Les recettes de la régie salle des fêtes et régie diverses seront encaissées avec la régie 126.

Résultat des votes : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire répond aux questions envoyées vendredi 22 par Madame SASSINE.

- Les délégations des adjoints actuels et du maire délégué de Tostes, restent identiques à celle voté le 13 juillet 2020.
- Le bail rural de Monsieur Viel, la mairie a reçu en 2010 un courrier en recommandé de M. et Mme Dugord informant de la reprise de la SCEA Viel.
M. et Mme Dugord sont donc dans la légalité et peuvent continuer à exploiter les terres.
- Le point du second devis de la toiture de l'église a été vu en milieu de séance.
- La réponse du tribunal concernant le litige Leloup a aussi été vu en début de séance.
- Et pour le mode de financement des travaux rue des Forrières, les travaux ont été mal réalisés, c'est donc l'entreprise qui est revenue mettre en état et qui les a pris à sa charge.

Séance levée à 21h58.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Patrice PHILIPPE